

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de QUILLAN



Département de l'Aude

L'an **deux mille seize, le vingt et un décembre** , à **19h15**, le Conseil Municipal de la commune **de QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Andrée BROUSSARD, M. Jacques SIMON, Mme Josiane CAZENAVE, M. Jean BICHOF, M. Jacques MANDRAU, Mme Janine CASTEL, M. Jean POLY, M. Alain FROMILHAGUE, Mme Nadia PARACHINI, M. Alain AMOUROUX, M. Claude HUMBERT, Mme Christine BINDER, M. Jacques CARRERE, Mme Thérèse BOURREL, M. Christian MAUGARD, M. Patrice BOSCH, Mme Isabelle SZYMANSKI, M. Patrick CASAIL, M. Denis DEZARNAUD, Mme Ineke FLOODGATE.

Étaient absents excusés : M. Mohammed EL HABCHI

Étaient absents non excusés : Mmes DELOUSTAL Célia, Mrs RAYNAUD Yves, OLIVE Thierry

Procurations : Mme FERRE Marie Christine à M. Alain FROMILHAGUE, M. Charles ROUGER à M. Jacques SIMON, Mme FERNANDEZ Véronique à Mme CAZENAVE Josiane, M. Matthias ALARD à M. Jacques MANDRAU, Mme Ineke FLOODGATE à Mme CASTEL Janine, Mme Jacquie CHAUBET à M. Jean POLY, M. Raymond DUSSAUT à Mme Nadia PARACHINI

Mme Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par 27 voix Pour.

M. le Président indique l'ajout d'une vingt deuxième question portant sur l'annulation de la délibération du 21 septembre dernier relative à l'acquisition pour l'euro symbolique de la maison DAGUILLANE. Cette modification de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par 27 voix POUR.

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2016 est sollicitée. Aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité par 27 voix POUR.

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2016.11.0054 : Délégations accordées à Mme Andrée BROUSSARD, adjointe au Maire

En l'absence de M. le Maire du 30 novembre 2016 inclus au 04 décembre 2016 inclus, il est donné à Mme Andrée BROUSSARD, adjointe au Maire, délégation de pouvoir et de signature afin

- d'ordonner les dépenses et recettes de la commune de Quillan, de la RMEE et du CCAS de Quillan, et signer les documents comptables y afférents
- prendre les décisions et de signer les courriers et actes relatifs à l'activité de l'ensemble des services et de prendre les décisions relatives à la continuité de ceux-ci
- de convoquer le conseil municipal afin qu'il soit pris les délibérations nécessaires à la continuité des services et à la mise en place de la commune nouvelle.

La délégation de pouvoir et de signature prendra effet le 30 novembre 2016 inclus au 04 décembre 2016 inclus.

2016.11.0055 : Levée d'interdiction d'accès au public et aux occupants : immeuble sis 34 bd Jean Bourrel – 11500 QUILLAN, cadastré AI n°411

Suite à l'arrêté municipal n°2016.11.0053 du 04 novembre 2016 interdisant l'accès au public et au occupant de l'immeuble sis visé, vu les attestations du 11 novembre 2016 établies par l'entreprise maçonnerie générale DOS SANTOS FRANCISCO HERNANI, 38 avenue de Carcassonne à Espéras, mentionnant les travaux prescrits dans l'arrêté sus visé, l'interdiction d'accès à l'établissement sis 34 bd Jean Bourrel à Quillan appartenant à M. VU TAT DUNG, est levé à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire.

2016.11.0059 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux (La Cigale) Commune/Vita gym

Suite à la demande de l'association VITA GYM, représentée par Mme POUS ODDOS Rose Marie, présidente, pour l'occupation de la salle de la Cigale, les lundis de 10h à 12h et les jeudis de 9h20 à 10h30, il est mis à disposition de cette association, cette salle selon les jours et horaires sus visés.

La convention de mise à disposition annexé à l'arrêté en précise les modalités.

2016.11.0060 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux (La Cigale) Commune/ COUNTRY VALLEY

Suite à la demande de l'association COUNTRY VALLEE , représentée par Mme PARACHINI Nadia, présidente, pour l'occupation de la salle de la Cigale, les mercredis de 17h30 à 18h30 h et les jeudis de 18h00 à 21h00 , il est mis à disposition de cette association, cette salle selon les jours et horaires sus visés.

La convention de mise à disposition annexé à l'arrêté en précise les modalités

2016.11.0061 : Achat d'un véhicule d'occasion PEUGEOT modèle 208

La commune est propriétaire d'un véhicule de service pour l'administration générale de la collectivité, type Modus, marque Renault, acquis en 2007 et en fin d'amortissement

La commune a l'opportunité d'acquérir un véhicule d'occasion après d'Auto Cité, ZA St Jean de l'Arnouze à Carcassonne, par l'intermédiaire du garage Roosli à Quillan, de marque Peugeot type 208 active FAP.

Par cet arrêté il est acheté auprès d'Auto Cité de Carcassonne le véhicule Peugeot type 208 FAP, moteur diesel, date de 1^{ère} circulation le 05.10.2012, 80.200 km, pour un prix de 8.900€ TTC.

La Modus sera mis à la disposition M. Gouga , responsable des services techniques.

La dépense sera imputée au BP 2016.

2016.12.0064 : Bureau services techniques – Urbanisme : location d'un photocopieur : Commune/LIXXBAIL – Annule et remplace l'arrêté 2016.05.0020 du 25.05.2016

En date du 6 juillet 2011, la commune a souscrit un crédit-bail mobilier à la fourniture d'un photocopieur de type MX 5000 NSF matricule n° 180 396 66; ce crédit-bail mobilier étant arrivé à terme il est nécessaire de le renouveler,

Ce photocopieur n'est plus adapté au vu des besoins de l'hôtel de ville mais le service des Ressources Humaines doit être équipé d'un photocopieur et celui-ci peut servir de photocopieur secondaire.

La Commune a souscrit par arrêté municipal n°2016-05-0020 en date du 25/05/2016, un contrat de location avec la SA LIXXBAIL sis 12, place des Etats Unis Cs 30 002 92548 MONT ROUGE Cedex un contrat de location pour :

- 1- Un photocopieur de marque SHARP MX 5070 NEV selon les modalités suivantes :
 - Location du matériel sur 5 ans (21 trimestres soit 63 mois) sur la base de 328.00 € HT par trimestre.

- Contrat de maintenance copie noir sur la base de 0,37 € HT les 100 copies noires et 3.70 € HT les 100 copies couleur.

Le photocopieur de marque SHARP MX 5000 NSF matricule n° 180 396 66 qui sera redéployé ailleurs fait l'objet d'un contrat de maintenance sur la base de 0,37 € HT les 100 copies noires et 3.70 € HT les 100 copies couleur.

L'arrêté sus visé présente une erreur quant à l'identité du bailleur, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016-05-0020 en date du 25/05/2016

Il est souscrit avec la SA BNP BARIBAS LEASE GROUP, 45/52 rue Arago, 92823 PUTEAUX Cedex 632017513 RCS NANTERRE, un contrat de location pour un photocopieur de marque SHARP MX 5070 NEV selon les modalités suivantes :

- Location du matériel sur 5 ans (21 trimestres soit 63 mois) sur la base de 328.00 € HT par trimestre.
- Contrat de maintenance copie noir sur la base de 0,37 € HT les 100 copies noires et 3.70 € HT les 100 copies couleur.

Le photocopieur de marque SHARP MX 5000 NSF matricule n° 180 396 66 qui sera redéployé ailleurs fait l'objet d'un contrat de maintenance sur la base de 0,37 € HT les 100 copies noires et 3.70 € HT les 100 copies couleur.

La dépense sera imputée sur les Budgets Primitifs 2016,2017, 2018, 2019, 2020 de la Commune en section de fonctionnement.

2016.12.0065 : Arrêté de péril imminent : Immeuble cadastré AI n°243 sis 30 rue Joseph Erminy 11500 QUILLAN appartenant à AF PROJECTS

Suite à un signalement établi par Mme UTEZA-GRAVERE, propriétaire de l'immeuble mitoyen, un constat établi par M. Le responsable des Services Techniques identifiant plusieurs désordres portant notamment sur la toiture, la façade et le balcon. Cet immeuble n'offre pas de garantie de solidité nécessaire au maintien de la sécurité publique et présente un danger pour les riverains et les passants de la voie publique.

Le bâtiment concerné se trouve sur une parcelle répertoriée au Cadastre de la commune :Immeuble cadastré AI n° 243 sis 30, Rue Joseph Erminy 11500 QUILLAN appartenant à AF PROJECTS.

Cette situation a amené la Commune à engager une procédure de péril imminent et à saisir le Tribunal Administratif de Montpellier afin que M. Le Président nomme un expert chargé de préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique, par courrier en date du 21 octobre 2016.

Le Tribunal Administratif de Montpellier en date du 8 novembre 2016 a désigné M. Gilles Andrieu en qualité d'expert afin d'examiner les constructions ci-dessus mentionnées, de préciser s'il existe un péril grave et imminent pour la sécurité publique, de dresser un constat de l'état des bâtiments susceptibles d'être affectés par le péril et de déterminer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté. Le rapport établi par M. Gilles ANDRIEU conclut à un péril grave et imminent pour la sécurité publique.

Il est prescrit les mesures ci-après énoncées, provisoires et nécessaires pour faire cesser le péril susvisé et garantir la sécurité publique :

► Les précautions à prendre avant toute intervention :

- Mettre en place des dispositifs afin de sécuriser l'immeuble : mettre en place des protections pour éviter les chutes d'éléments sur la voie publique (vitres, éléments de couverture, enduits, etc...), il sera pris soin de faire en sorte que ces protections soient bien fixées. D'une manière générale, toute intervention devra être accompagnée, préalablement, des démarches administratives nécessaires, y compris intervention auprès des services EDF, l'Architecte des bâtiments de France, etc...

Toutes règles de sécurité du travail devant être implicitement respectées.

► Les travaux de première urgence consistent en :

- Mise en place d'échafaudages pour permettre l'accès aux niveaux supérieurs de la construction notamment la façade, le balcon, les ouvertures bois de 2^{ème} étage et la toiture.
- Réalisation d'une purge des enduits non adhérents.
- Mise en sécurité des façades, par la condamnation des ouvertures bois de 2^{ème} étage et de la devanture au rez de chaussée à l'aide de planches de bois.
- Dépose et évacuation des éléments menaçant de tomber (volets, chéneaux, etc.)
- Mise en place de plaques de bois hydrofuge (aggloméré CTBX par exemple) afin d'assurer la
- Mise hors d'eau immédiat mais provisoire de ces ouvertures et la condamnation des accès.
- Mise en place d'étais sous le plancher du balcon critique.

Le propriétaire de l'immeuble AF PROJECTS, demeurant 483 Green Lanes - LONDON N13 4BS -ROYAUME UNI dispose d'un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté pour exécuter les travaux prescrits à l'article 1 du présent arrêté sans discontinuité, pour être terminés au plus tard en 30 jours calendaires.

A défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 2 du présent arrêté, les travaux seront exécutés d'office aux frais du propriétaire en vertu de l'article L.511-3 alinéa 3 du code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 art 5.

Les frais seront recouverts auprès du propriétaire en matière d'impôts directs.

2016.212.0067 : Autorisation d'ouvertures dominicales. Catégorie de commerces : autres commerces de détails magasins spécialisés :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le Dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par un arrêté du maire dans la limite de 5 et au-delà après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la commune est membre ceci jusqu'à 12 dimanches maximum.

Par lettre en date du 07 décembre 2016 La SAS DEFI MODE a fait une demande d'ouverture dominicale; ce commerce appartient à la catégorie NAF 477 autres commerces de détail en magasins spécialisés.

Les commerces appartenant à la catégorie NAF 477 « autres commerces de détail en magasin spécialisé » sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

- 15/01/2017 (solde HIVER).
- 02/07/2017 (solde ETE).
- 10/12/2017 (fête de fin d'année).
- 17/12/2017 (fête de fin d'année).
- 24/12/2017 (Fête de fin d'année). Dans les communes où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le repos peut être supprimé pour les magasins sus énoncés. Les magasins sont autorisés à donner à leur personnel le repos compensateur par roulement.

Arrivée de M. Olivier MORENO qui prend sa fonction de conseiller municipal

M. le Président remercie M. JORDAN et aborde l'ordre du jour :

DELIB 2016 -175 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE n°3 au BP 2016

Le budget primitif 2016 et ses décisions modificatives ont été voté par le Conseil Municipal les 06 avril 2016, 29 juin 2016 et 21 septembre 2016.

Le comptable public a demandé à la commune nouvelle de régulariser certaines écritures figurant dans le compte de gestion et qui ne peuvent être identifiées compte tenu de leur ancienneté. Cette opération s'est concrétisée par l'établissement d'un mandat d'un montant de 51.460,10 € émis sur l'article 678 autres charges exceptionnelles et d'un titre d'un montant de 80.493,01 émis sur l'article 7788 produits exceptionnels divers.

Afin de régulariser les crédits ouverts sur le Chap. 67 en dépenses de fonctionnement il est proposé la DM n°3 suivante :

	BP 2016	DMn°1	DMn°2	DMn°3	Total BUDGET
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap. 011 – Charges à caract.général	1.483.600,00				1.483.600,00
Chap. 012 – Charges de personnel	2.711.275,00	-5.000,00			2.706.275,00
Chap. 014 – Atténuations de produits	124.170,00				124.170,00
Chap. 023 – Virement à la section d'invest.	903.384,00				903.384,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert	250.000,00				250.000,00
Chap. 65 – Autres charges gestion courante	616.350,00	+ 5.000,00			621.350,00
Chap. 66 – Charges financières	2.700,00				2.700,00
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	3.000,00			52.000,00	55.000,00
Total dépenses	6.094.479,00	0		52.000,00	6.146.479,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap. 002 – Résultat antérieur	765.704,00				765.704,00
Chap. 013 – Atténuations de charges	408.000,00				408.000,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert	81.000,00				81.000,00
Chap. 70 – Produits des services, domaine	489.370,00				489.370,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	3.082.330,00				3.082.330,00
Chap. 74 – Dotations et participations	1.008.300,00				1.008.300,00
Chap. 75 – Autres produits gestion courante	254.775,00				254.775,00
Chap. 77 – Produits exceptionnels	5.000,00			52.000,00	57.000,00
Total recettes	6.094.479,00			52.000,00	6.146.479,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap 001 – Résultat antérieur	33.000,00		- 33.000,00		0
Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert	81.000,00				81.000,00
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	19.700,00				19.700,00
Chap 20 – Immobilisations incorporelles	236.650,00				236.650,00
Chap 21 – Immobilisations corporelles	1.630.190,00				1.630.190,00
Chap 23 – Immobilisations en cours	4.277.157,00				4.277.157,00
Total dépenses	6.277.697,00		- 33.000,00		6.244.697,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap 001 – Résultat antérieur	909.739,00		- 33.000,00		876.739,00
Chap 021 – Virement section de fonction.	903.384,00				903.384,00
Chap 040 – Opération de transfert entre sect	250.000,00				250.000,00
Chap 10 – Dotations, fonds divers, réserves	1.461.519,00				1.461.519,00
Chap 13 – Subventions d'investissement	153.055,00				153.055,00
Chap 16 – Emprunts	2.100.000,00				2.100.000,00
Chap 27 – Autres immob.financières	500.000,00				500.000,00
Total recettes	6.277.697,00		- 33.000,00		6.244.697,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°3 au Budget primitif tel que proposé dans le tableau ci-dessus et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Le groupe minoritaire s'étant abstenu pour le vote du BP 2016, s'abstient sur cette question.

Aucune autre remarque n'étant faite le Conseil Municipal par 23 Voix Pour et 5 Abstentions (Mmes BOURREL, SZYMANSKI, Mres MAUGARD, BOSCH, CASAIL) approuve la DM n°3 du BP 2016 du budget général quelle sus visée et autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche te signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016-176 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE n°3 au BP 2016

Le Budget Primitif 2016 du budget annexe Assainissement a été voté par le conseil municipal le 14 mars 2016 et deux décisions modifications respectivement le 29 juin 2016 le 21 septembre 2016.

Les crédits ouverts au Chap. 66 – intérêts des emprunts – ne sont pas suffisants pour couvrir le recouvrement des intérêts restant sur 2016

A cet effet il vous est proposé d'approuver d'abonder le chapitre 66 de 100 euros pour faire face à aux dépenses sus en votant la décision modificative n°3 suivante :

Section de fonctionnement	BP 2016	Dm n°2	Dm n°3	Total BP 2016
	Budget assainissement Commune nouvelle			Total Commune nouvelle
Chap. 011	4.000,00	5.000,00		9.000,00
Chap. 014	1.500,00			1.500,00
Chap. 042	66.861,00			66.861,00
Chap.65	2.000,00		-100,00	1.900,00
Chap. 66	11.697,00		100,00	11.797,00
Chap. 67	9.540,00			9.540,00
Chap002	61.410,00			61.410,00
Total dépenses	157.008,00	5.000,00		162.008,00
Chap. 042	14.008,00			14.008,00
Chap. 70	78.000,00	5.000,00		83.000,00
Chap. 74	65.000,00			65.000,00
Total recettes	157.008,00	0		162.008,00

A cet effet il est proposé au conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°3 au Budget primitif tel que proposé dans le tableau ci-dessus et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche te signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Le groupe minoritaire s'étant abstenu pour le vote du BP 2016, s'abstient sur cette question.

Aucune autre remarque n'étant faite le Conseil Municipal par 23 Voix Pour et 5 Abstentions (Mmes BOURREL, SZYMANSKI, Mres MAUGARD, BOSCH, CASAIL) approuve la DM n°3 du BP 2016 du budget annexe Assainissement quelle sus visée et autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche te signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016 -177 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – BA LOTISSEMENT DE LA JIRETTE

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son décret d'application en date du 21/12/1993 ;

Vu la délibération du 03/06/2012 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. Le Maire à lancer une étude technico économique visant la création d'un lotissement communal sur la parcelle AX n°51 ;

Vu l'arrêté municipal n°2012-04-1277 confiant à Mme BAILS Christelle, architecte et au BE Engéo, l'étude technico économique,

Vu la délibération du 06/11/2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°1 au PLU en vue de la création d'un lotissement communal,

Considérant que le projet du lotissement comprendrait 42 parcelles, 36 d'une superficie de 650 m² et 6 de 1000 m² chacune, que le coût des travaux hors honoraires a été évalué dans le cadre de l'étude technico économique à hauteur de 780 000 € et que l'emprise foncière de l'opération est de 54 941 m,

Vu la délibération en date du 18/12/2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une consultation afin de choisir le maître d'œuvre et déposer le permis d'aménager.

Vu l'arrêté municipal n°2014-03-1398 confiant au le Cabinet OPALE la maîtrise d'œuvre de l'opération réalisable sur 3 tranches :

- 1^{ère} tranche : 12 parcelles,
- 2^{ème} tranche : 12 parcelles,
- 3^{ème} tranche : 18 parcelles.

Pour permettre le démarrage des travaux, vu l'instruction budgétaire M14 et considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production, assurer le suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA, il convient de créer un budget annexe au budget de la commune

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'adopter la création du budget annexe lotissement la Jirette.
- 2- Dire que ce budget annexe est assujetti au régime TVA.
- 3- De demander au comptable public d'entreprendre les démarches nécessaires au démarrage de ce budget
- 4- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que ce projet est programmé depuis longtemps

Aucune remarque n'étant faite le Conseil Municipal par 28 Voix Pour approuve les propositions sus visées et autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DELIB 2016- 178 : BUDGET ANNEXE EAU – DECISION MODIFICATIVE n°2 au BP 2016

Le Budget Primitif 2016 du budget annexe Eau a été voté par le conseil municipal le 14 mars 2016 et une décision modification n°1 le 21 septembre 2016.

Les crédits ouverts au Chap. 66 – intérêts des emprunts – ne sont pas suffisants pour couvrir le recouvrement des intérêts restant sur 2016.

A cet effet il est proposé au conseil municipal d'approuver d'abonder le chapitre 66 de 3000 euros pour faire face aux dépenses sus en votant la décision modificative n°2 suivante :

Section de fonctionnement	BP 2016	Dm n°1	Dm n° 2	Total BP 2016
	Budget assainissement Commune nouvelle			
Chap. 011	7.517,00	+5.000,00		12.517,00
Chap. 014	2.500,00			2.500,00
Chap. 042	56.502,00			56.502,00
Chap.65	1.000,00			1.000,00
Chap. 66	4.420,00		3.000,00	7.420,00
Chap002	11.013,00			11.013,00
Total dépenses	82.952,00	5.000,00		90.952,00
Chap. 042	12.808,00			12.808,00
Chap. 70	70.144,00	5.000,00	3.000,00	78.144,00
Total recettes	82.952,00	5.000,00		90.952,00

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 au Budget primitif tel que proposé dans le tableau ci-dessus et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Le groupe minoritaire s'étant abstenu pour le vote du BP 2016, s'abstient sur cette question.

Aucune autre remarque n'étant faite le Conseil Municipal par 23 Voix Pour et 5 Abstentions (Mmes BOURREL, SZYMANSKI, Mrs MAUGARD, BOSCH, CASAIL) approuve la DM n°2 du BP 2016 du budget annexe Eau sus visée et autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016 6 179 : RMEE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2016 :

Afin de réajuster la prévision aux dépenses de l'année, il y a lieu de souscrire une décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 de la Régie Municipale d'Énergie Électrique.

Cette DM n°1 ne concerne que la section de fonctionnement en dépenses et s'équilibre à hauteur de 7 000 €. Elle fait intervenir les chapitres suivants :

	BP 2016	DM n°1	TOTAL 2016
<u>Chap 011 – Charges à caractère général</u>	<u>1.716.000,00</u>	<u>- 7.000,00</u>	<u>1.709.000,00</u>
Compte60 - Achat et variations de stock	1.169.000,00	- 7.000,00	1.169.000,00
Compte 61 – services extérieurs	26.000,00		26.000,00
Compte 62 – Autres services extérieurs	30.000,00		30.000,00
Compte 63 – Impôts, taxes et assimilés	490.500,00		490.500,00
Chap 012 – Charges de personnel	475.000,00	7.000,00	482.000,00
Chap 65 – Charges de gestion courante	150.500,00		150.500,00
Chap 66 – Charges financières	2.500,00		2.500,00
Chap 67 – Charges exceptionnelles	1.000,00		1.000,00
Chap 042 – Dotations aux amortissements	151.441,00		151.441,00

Total dépenses de fonctionnement	2.496.441,00	0,00	2.496.441,00

Chap 70 – Vente de produits prest.service	2.090.000,00		2.090.000,00
Chap 75 – Produits divers de gest.courante	130.000,00		130.000,00
Chap 002 – excédent antérieur	256.441,00		256.441,00
Chap 77 – Produits exceptionnels	20.000,00		20.000,00
Total recettes	2.496.441,00		2.496.441,00

Cette décision modificative n°1 est justifiée par le versement des primes statutaires suivantes :

- Primes de mariage et Prime de naissance.

A cet effet il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 sus visée au BP 2016 de la RMEE et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. CASAIL demande comment sont calculés les montants.

M. le Président indique que ces primes sont fixés par la convention collective d'électricité.

Aucune autre remarque n'étant faite le Conseil Municipal à l'unanimité par 28 Voix Pour approuve la DM n°1 du BP 2016 de la RMEE telle que sus visée et autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016-180 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MERCI'R

L'Association MERCI'R, dont le siège social est 32 grand rue Vaysse Barthélémy à Quillan, comptant 26 adhérents, a pour objet la sauvegarde de la mercerie de Quillan.

Cette association mène différentes actions de promotion (présence sur les marchés, Marché de Noël, ateliers créatifs...). Pour promouvoir ces activités, elle a un projet de signalétique pour lequel elle sollicite la participation de la commune.

Afin d'encourager cette dynamique économique sur la commune, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association MERCI'R, d'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2016 et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que cette subvention doit être affectée au changement de l'enseigne et c'est une façon de soutenir un commerce de la Grand rue.

Aucune remarque n'étant faite le Conseil Municipal par 28 Voix Pour accorde à l'association MERCI'R une subvention exceptionnelle de 200€; la dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2016; M. Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016-181 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CANOE KAYAK H2 AUDE

En 2015 Un partenariat avait été mené avec l'association de Canoë Kayak H2 AUDE pour le réaménagement du bassin d'eau vive. Cette association, créée en 1992, dont le siège social est route de Perpignan à Quillan, regroupe une vingtaine d'adhérents.

La commune s'est engagée à verser une contribution forfaitaire de 4.000 euros. Un premier acompte a été versé à cette association sous forme de subvention exceptionnelle en 2015.

Le solde de la contribution municipale devant être versé, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association Canoë Kayak H2 AUDE, d'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2016, d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite le Conseil Municipal par 28 voix Pour accorde à l'association CANOE KAYAK H2 AUDE une subvention exceptionnelle de 2000€; la dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2016; M. Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016 – 182 : RONDE DES IZARDS 2017 : ACCUEIL D'UNE ETAPE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

A l'occasion de la 40^{ème} édition de la Ronde des Izards, La commune de Quillan a été sollicitée pour accueillir l'étape Reine de la ronde le lundi 20 mai 2017.

Cette édition sera parrainée par le légendaire Raymond Poulidor.

La Ronde des Izards est une épreuve cycliste internationale réservée à l'élite mondiale en catégorie espoirs sous l'égide de l'ancien cycliste international. Cette épreuve, traditionnellement organisée en Région Midi Pyrénées, s'encre désormais dans la Région Occitanie.

La Ronde accueille les meilleures équipes françaises et étrangères regroupant une dizaine de nations (Colombie, USA, France, Espagne, Russie, Japon....) et rassemble plus de 120 coureurs.

Les conditions financières pour un départ s'élèvent à 6 000€ et la fourniture de 200 repas froids avant le départ.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 7 000€.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'approuver une subvention exceptionnelle de 6 000€ à l'association Ronde des Izards sis Saint Girons, de dire que cette subvention est inscrite en section de fonctionnement au Budget Primitif 2017 et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. CASAIL demande si les équipes et organisateurs dorment à Quillan?

Mme SZYMANSKY indique que cette subvention est trop importante par rapport aux retombées sur Quillan puisqu'ils n'y dorment pas et par rapport à une association de Quillan qui essaie de faire survivre un commerce.

M. le Président indique qu'il aurait préféré lui aussi qu'ils soient sur Quillan la veille, ils vont prendre les repas du midi. Cette manifestation est tout de même parrainée par le Tour de France.

M. Maugard souligne que proportionnellement cette manifestation est chère par rapport au Tour de France. Le tarif paraît excessif mais cette opération peut amener une étape du Tour de France.

M. le Président répond que c'est dans ce sens que cette opération a été envisagée

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal par 23 voix Pour, 1 abstention (M. MAUGARD) 4 contres (Mmes BOURREL, SZYMANSKY, Mrs CASAIL, BOSCH) approuve cette opération et plus précisément l'octroi d'une subvention de 6000€ à l'association Ronde des Izards, sis 09 St Girons; la dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2017.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016-183 – CHOIX DU MODE DE GESTION – ETABLISSEMENT DE RESTAURATION DE LA BASE DE LOISIRS DU ST BERTRAND :

M. le Président expose :

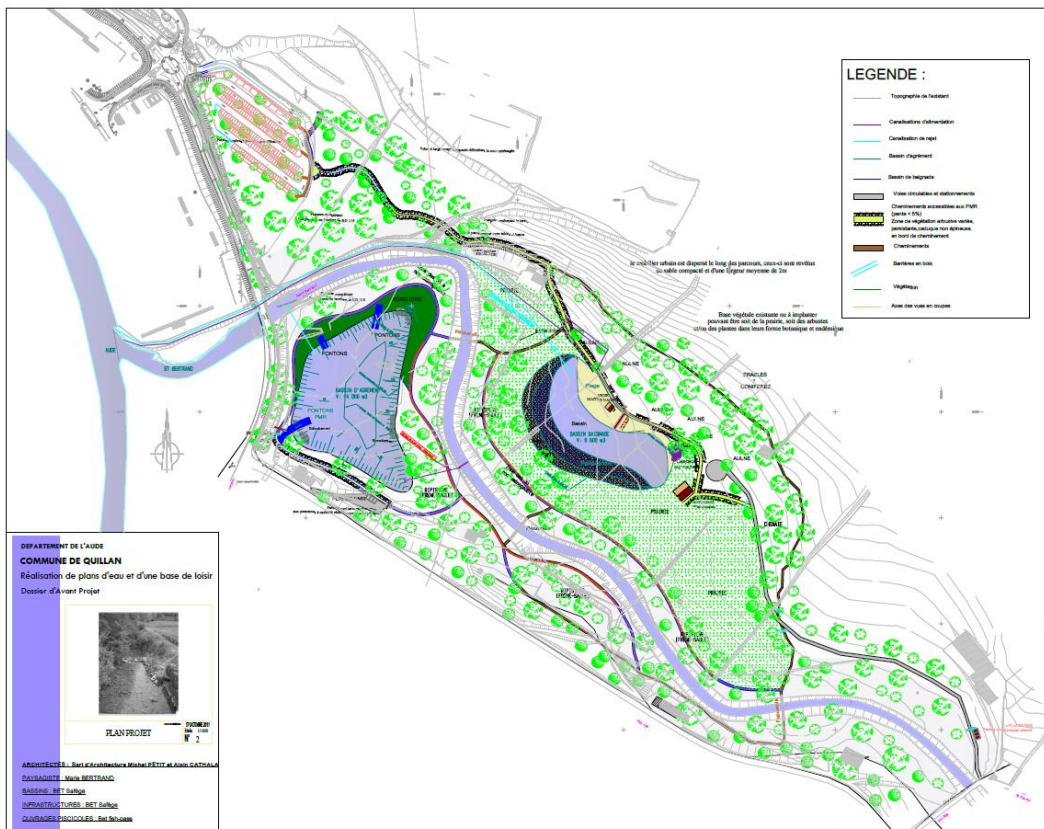
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants relatifs aux Délégations de Service Public,

Vu le rapport de présentation des différents modes de gestion de l'établissement de restauration de la base de loisirs de Charla-Brantalou valant note de synthèse,

Dans le cadre d'une démarche de redynamisation locale, la commune de Quillan aménage actuellement une zone de loisirs à accès gratuit sur 22 hectares comprenant :

- En rive droite du Saint Bertrand : un bassin de baignade d'une capacité de 650 personnes
- En rive gauche : un plan d'eau d'agrément
- Un réseau de cheminement piétonnier cyclable
- Un parking

Le bassin de baignade comportera 2 zones de plage, une en sable fin et l'autre en galets roulés.



La réalisation de cet aménagement, déclaré d'utilité publique et autorisé par arrêté préfectoral de juin 2013, a débuté en juillet 2016 pour une ouverture prévue au mois de mai 2017.

La commune de Quillan souhaite compléter cet aménagement par la création d'un établissement de restauration permettant aux usagers de la base de disposer d'un service de restauration sur place.

Compte tenu de l'importance des moyens financiers et humains à mettre en œuvre pour garantir la création puis la qualité du service, il est proposé de mettre en place une concession de service public.

Par conséquent, il est proposé de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire.

Le concessionnaire aura en charge la création et l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- **Gestion technique** : Le financement, la conception, la construction, l'équipement, l'exploitation et l'entretien des installations et des équipements, notamment le maintien de la conformité des installations, de la sécurité et du respect de la réglementation en vigueur,
- **Gestion administrative** : Accueil des clients, gestion des réservations, gestion du personnel saisonnier de l'établissement pour assurer sa mission (en effectif et qualification), gestion de l'ensemble des fournitures et denrées nécessaires à l'exploitation du restaurant,
- **Gestion financière** : Le paiement des factures, l'encaissement des recettes auprès des usagers.
- **Gestion commerciale** : L'exploitant est tenu d'assurer la meilleure commercialisation et promotion possible de l'établissement.
- La conduite des **relations** avec la commune et les usagers,
- La tenue à jour de l'**inventaire** du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges; les candidats devront l'accepter dans son intégralité.

Il est proposé un contrat de concession de service public d'une durée de 10 ans avec une variante sur 15 ans, au regard des obligations mises à la charge du concessionnaire.

Conformément aux stipulations de l'article L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation du Conseil est nécessaire pour décider du principe de cette concession de service public et permettre le lancement de la procédure de consultation.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal :

- 1- D'adopter le principe de concession du service public pour la création et l'exploitation de l'ensemble du service de restauration de la base de loisirs. Le contrat aura une durée de 10 à 15 ans.
- 2- De décider de procéder, conformément à l'article 15 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, à une publicité dans les journaux spécialisés permettant la présentation de plusieurs offres.
- 3- De prendre acte :

- qu'à l'issue des négociations menées par le Maire celui-ci adressera à chaque conseiller un dossier sur le choix du candidat proposé et le contrat,
 - que le choix définitif sera pris en assemblée délibérante,
 - la collectivité se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général dans l'éventualité où le fruit de la mise en concurrence ne serait pas favorable aux usagers du service.
- 4- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise qu'il s'agit d'arrêter la procédure qui permette de trouver quelqu'un qui prenne à sa charge l'ensemble des charges.

M. Maugard demande où se situe le bâtiment?

M. le Président précise qu'il est positionné sur le plan au-dessus du lac de baignade.

M. Maugard souhaite savoir à qui sera confié la gestion;

M. le Président répond qu'un appel d'offre sera lancé pour le choix du concessionnaire, sur la base d'un contrat de 10 ans avec une variante de 15 ans.

M. Maugard indique que c'est une bonne chose avec le domaine de l'Espinet à proximité.

Aucune autre remarque n'étant faite, Le Conseil municipal à l'unanimité par 28 voix Pour approuve les propositions sus visées. M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016-184 : VOTE DES TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2017

M. le Président propose pour 2017 les tarifs mentionnés dans le tableau ci-annexé (annexe 1) qui a été préalablement transmis à l'ensemble du conseil municipal avec la note de synthèse.

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2016 ; ils ont été arrondis à la dizaine ou demi dizaine supérieures.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour approuve les tarifs 2017 tels que figurant dans l'annexe 1. M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016 - 180 : TARIF EAU 2017 – REGIE PUBLIQUE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT DE BRENAC

M. Jean POLY, rapporteur explique que la commune déléguée de Brenac dispose d'une régie publique d'eau et d'assainissement.

A ce jour, la commune déléguée continue ce mode de gestion.

Afin de procéder à l'harmonisation progressive des tarifs de l'eau au sein de la commune nouvelle, il convient comme chaque année de procéder à l'actualisation des tarifs de l'eau.

La tarification actualisée qui est proposée au conseil municipal pour 2017 est la suivante :

EAU	ASSAINISSEMENT
Abonnement : 50€	Abonnement : inchangé (70€)
Prix au m ³ : 1.05€/m ³	Prix au m ³ : 0.73€/m ³
Abonnement agricole : 25€.	
Tarif non agricole : 0.50€/m ³	

Pour rappel, le Conseil Départemental préconise un prix au m³ global (eau et assainissement) de 2.54€/m³.

A ce jour, Brenac se situe à 1.78€/m³ et Quillan 1.8427€/m³ sans les taxes locales.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs de l'eau pour la commune de Brenac tel que proposés dans le tableau ci-dessus et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il ajoute que sur Brenac il y a plusieurs éleveurs qui utilise l'eau; cette dernière n'étant pas assainie, un tarif agricole spécifique avait été créé pour ne pas les pénaliser.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour approuve les tarifs sus visés appliqués sur Brenac et autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016-186 : LA FOREGE : VOTE DES TARIFS ANNEE 2017

M. le Président propose au conseil municipal d'approuver les tarifs 2017 dont le détail est donné dans la liste ci-annexée (annexe 2) et distribuée avec la note de synthèse, de l'autoriser à négocier pour devis pour l'ensemble des tarifs sauf auberge de jeunesse et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que ces tarifs ont été fixés en concertation avec les responsables de la Forge. Certaines activités ont été supprimées car trop chères, d'autres tarifs ont augmenté d'un euro. Il remercie l'équipe de la Forge pour le bon fonctionnement de l'établissement. La fréquentation a augmenté et des économies sur les dépenses ont été réalisées; le déficit sera nettement inférieur aux années passées.

Mme Szymanski demande si le matériel des activités supprimées est loué ou prêté?

M. le Président indique que les activités qui ont été enlevées sont dispensées par d'autres prestataires comme la spéléologie ; pour l'activité Via Ferrata le matériel est celui de l'Escalade.

Mme Szymanski précise que l'on peut louer le matériel aux prestataires qui vont reprendre ces activités.

M. le Président répond que le matériel peut être vendu si une opportunité se présente.

Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les tarifs tels que mentionnés dans l'annexe 2 ci-jointe.

M. le Maire est autorisé à négocier pour devis pour l'ensemble des tarifs sauf auberge de jeunesse et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016 – 187 : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président expose que suite changement de grade intervenu en 2016, le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 doit être réactualisé et approuvé par le conseil municipal. Ce tableau, ci annexé, figurera au budget primitif 2017. Il a été approuvé par le Comité technique du 20 décembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé (annexe 3) et d'autoriser M. Le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le tableau des effectifs ci-annexé est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité, par 28 voix. M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016 – 188 – PERSONNEL COMMUNAL – TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2017 AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

M. le Président expose que la promotion interne est un procédé de promotion dérogatoire qui dispense de concours. Les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions fixées par les statuts particuliers selon l'une des modalités suivantes :

- Inscription sur liste d'aptitude après examen professionnel,
- Inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la CAP compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas d'avancement de grade par la mise en œuvre de ratios d'avancement définis par la collectivité de la manière suivante :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Tous les grades de catégories A, B et C sont concernés par cette nouvelle disposition pour les avancements de grade.

En conséquence, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux de promouvables. Ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100. La délibération à prendre doit fixer un taux correspondant à chaque grade des agents de la collectivité.

Ce taux est ainsi déterminé :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31/12/2016 X taux voté par le Conseil Municipal = nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2017.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le tableau ci-annexé (annexe 4) des taux d'avancement de grade pour 2017 au titre de la promotion interne qui a été présenté au Comité Technique du 20 décembre 2016.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix, approuve le tableau d'avance de grade pour 2017 ci-annexé.

DELIB 2016- 189 – PERSONNEL COMMUNAL MAIRIE – REACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE - ANNEE 2017

M. le Président propose de réactualiser le régime indemnitaire qui s'appliquera aux agents communaux titulaires et non titulaires pour l'année 2017 selon le tableau ci-annexé (annexe 5):

Les attributions du régime indemnitaire se font sur décision individuelle de l'autorité territoriale.

Montant total du régime indemnitaire : 103.730,82 €

Plus une enveloppe d'heures supplémentaires de 25.000 €. Le montant global s'élève à 128.730,82 € (l'enveloppe supplémentaire intègre les heures supplémentaires à réaliser dans le cadre des élections politiques).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la réactualisation du régime indemnitaire pour l'année 2017 selon le tableau ci-annexé, d'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2017, et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tous documents visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que l'enveloppe d'heures supplémentaires a été augmentée car en 2017 il y a deux élections qui mobilisent du personnel. Le régime indemnitaire ou la prime d'insalubrité ont été étendus à certains personnels qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 28 voix Pour approuve le régime indemnitaire tel que mentionné dans l'annexe ci-jointe. La dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2017. M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tous documents visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016-190 : RAPPORT DE LA CLECT DU 16 NOVEMBRE 2016 SUR L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCE 2015 A LA CCPA

M. Le Président expose :

Vu l'article 1609 nonies du CGI

Vu l'article L5211-5-11 du CGCT fixant les modalités et approbations du dit rapport,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT au 16 novembre 2016,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT relatif aux transferts des charges suivantes pour 2015:

- Commune de Quillan : transfert des charges du domaine enfance jeunesse :
 - ALSH (géré initialement par une association).

- Crèche gérée par une association.
- Commune de Quillan : transfert des charges : déchetterie de Quillan.
- Commune d'Espérasa : transfert des charges du domaine enfance et jeunesse :
 - ALSH (géré initialement par une association : les Francas de l'Aude)
 - Crèche.
- Commune de Belcaire : transfert de compétence SIGEA (Aide fonctionnement station de ski).
- Commune de Camurac : Transfert de compétence SIGEA (Aide fonctionnement station de ski).
- Commune de Camurac : transfert de compétence Régie municipale de ski. (investissement station de ski).
- SIVU forestier (procédure de dissolution toujours en cours).

La méthode d'évaluation est fixée par la loi et figure à l'article 11 du règlement intérieur de la commission.

Considérant au regard du rapport que la compensation globale des charges par la CCPA conduit à léser les communes. En effet dans le cas de la station de ski de Camurac, la CLECT propose de retenir dans l'état des charges transférées, l'amortissement et les charges d'emprunt. Cette approche conduirait inévitablement à faire supporter une double charge aux communes concernées.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal

1. de rejeter le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges .
2. De demander à Madame la Présidente de réunir à nouveau la commission afin de trouver une solution équitable et durable financièrement pour les communes.
3. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que pour la station de ski on répercute le paiement des amortissements et le remboursement d'emprunt; on les retrouve aussi bien recettes qu'en dépenses; on ne peut pas faire payer les deux.

M. Maugard demande si Espérasa va être aussi assujetti à ce calcul pour sa crèche qui coûte très cher.

M. le Président répond par l'affirmative

M. Maugard indique que pour Quillan il n'y a aucune incidence.

M. le Président précise que le rejet du rapport de la CLECT est proposé pour soutenir les autres communes.

Mme Szymanski demande si en commission cela a été expliqué.

M. le Président répond que oui mais la majorité n'a pas suivi son avis.

M. Maugard indique qu'il y a la loi et ce sont des spécialistes qui vont trancher.

M. le Président précise qu'il faut que cela soit bien chiffré.

M. Maugard signale que c'est le même problème pour les compétences qui sont transférées à la communauté de communes. Il regrette ce système de compensation pour Camurac et Belcaire.

M. le Président ajoute que toutes les communes doivent voter.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 24 voix Pour, 4 abstentions (Mmes Bourrel, Szymanski, Maugard et Casail) , rejette le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges, demande à Mme la Présidente de réunion à nouveau la commission afin de trouver une solution équitable et durable financièrement pour les communes. M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016-191 – APPROBATION DU CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 : SIGNATURE DU DOCUMENT CCAP

M. le Président expose que la commune de Quillan a été informée par la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) de la mise en action des contrats de ruralité 2017-2020.

Le contrat de ruralité propose une déclinaison locale des mesures des comités interministériels aux ruralités. Il a pour objet de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour accompagner le développement des territoires ruraux sur la base d'un projet de territoire. Conformément à la circulaire du 23 juin 2016, il s'articule autour de six axes prioritaires :

1. L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
2. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
3. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, ...) ;
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
5. La transition écologique et énergétique ;
6. La cohésion sociale.

Ce contrat pourrait être conclu entre l'Etat et le Syndicat mixte de la Vallée de l'Aude et des Pyrénées Audoises désigné porteur du contrat et les partenaires communautés de communes, Région, Département et communes, le cas échéant. Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

Afin de faire acte de candidature, un document cadre préalable au contrat, dont une synthèse est ci-annexée (annexe 5) , doit être validé avant le 31 décembre 2016. Le projet, a été élaboré en concertation avec la sous-préfecture, le syndicat mixte et les trois communautés de communes du Pays Haute Vallée de l'Aude.

Il pourra faire l'objet d'une signature pour formaliser l'engagement des collectivités à mettre en œuvre un contrat de ruralité sur la durée s'échelonnant de 2017 à 2020. Les signataires s'engagent à contribuer au contrat de ruralité à travers leurs participations financières et/ou en ingénierie ou autre contribution à un ou plusieurs volets. Des annexes financières annuelles seront établies avec l'ensemble des partenaires. Les fiches actions seront jointes au contrat et pourront être réajustées annuellement, par avenant.

Outre les partenaires au contrat, les communes peuvent y être associées. En effet, les projets d'investissements des communes qui s'inscrivent dans cette dynamique peuvent être consignés dans ce document. Un recensement par les communautés de communes des projets communaux est en cours.

Dans cette perspective, la commune a fléchi en priorité la réalisation de l'espace René Pont comme axe prioritaire en faveur de la cohésion sociale.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal :

- 1- D'accepter la mise en place du contrat de ruralité à l'échelle de la Haute Vallée de l'Aude.
- 2- De valider le document cadre et les thématiques du contrat de ruralité du Pays Haute Vallée de l'Aude.
- 3- D'autoriser M. Le Maire à signer le document cadre du contrat de ruralité du Pays Haute Vallée de l'Aude en tant que partenaire du contrat.
- 4- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarial.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 28 voix Pour, les propositions sus visées.

M. le Président est autorisé à signer le document cadre du contrat de ruralité du Pays Haute Vallée de l'Aude en tant que partenaire du contrat, et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarial.

2016-192 – VENTE COMMUNE – CONSORTS MOUTET

La commune est propriétaire d'une parcelle référencée au cadastre communal section AX n°63 d'une superficie de 1301 m² sise 485 route de Laval à Quillan. Le bien sus visé appartient au domaine privé de la commune.

M. et Mme MOUTET domiciliée 485 route de Laval à Quillan a sollicité la commune pour se porter acquéreur du bien qu'ils occupent actuellement au titre d'un bail d'habitation.

Par courrier du 10 octobre 2016, la commune a saisi France Domaine pour connaître la valeur vénale du bien.

Par avis du 21/10/2016 n2016-304VO578 France Domaine a estimé le bien à 64 000€ soit un prix de 49.20€ au m².

Le bien se ventile comme suit :

- Parcelle AX n°63 sur une parcelle de 1301 m²
- Maison d'habitation de 56 m² se ventilant en 4 pièces : Salle à manger, cuisine et salle d'eau.
- Bâtiment à usage de garage d'une superficie de 135.5m².

Par courrier en date du 12 décembre 2016, les Consorts MOUTET ont confirmé leur accord d'achat sur la base de la valeur vénale établie par France Domaine soit 49.20€/m².

A cet effet, il est proposé au conseil municipal :

- 1- D'approuver le principe de la vente aux Consorts MOUTET de la parcelle référencée au cadastre section AX n°63 d'une superficie de 1301 m² au prix de 49.20/m² soit 64 000€.
- 2- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- 3- De désigner la SCP BERNARD, notaire à Quillan, afin d'en accomplir les formalités.

- 4- D'imputer la recette en section de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2017.
- 5- D'autoriser M. LE Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarial.

M. le Président ajoute que le bâtiment est en piteux état et le bail va jusqu'en 2019. M. Moutet a une activité et souhaite réhabiliter ces locaux.

Autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les propositions sus visées. M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarial.

2016-193 - RETROCESSION PARCELLE ZC n°43 – M. MAHUT/COMMUNE DE QUILLAN

Mme CASTEL, rapporteur, expose que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZC n°43 sis sur la commune déléguée de Brenac d'une superficie de 636 m². Cette parcelle fait partie du domaine privé.

Par courrier en date du 8 octobre 2016, M. MAHUT Jean-Pierre domicilié route de Nébias à Brenac a manifesté un souhait d'une rétrocession de la parcelle ZC n°43 pour l'Euro symbolique selon les modalités définies par la délibération du 21 octobre 2013 du conseil municipal de Brenac.

Par courrier en date du 15 novembre 2016, la commune a saisi France Domaine pour évaluer la valeur vénale du bien.

Par avis de France Domaine du 22 novembre 2016 n°2016-0500V0626, la valeur vénale du bien est estimée à 250€ soit un prix de 0.39€ /m².

La commune nouvelle de Quillan, en vertu de l'engagement pris par la délibération du 21 octobre 2013 du conseil municipal de Brenac propose une rétrocession pour l'Euro symbolique de la parcelle.

Cette rétrocession se justifie également car l'intéressé, M. MAHUT, a autorisé le passage de la canalisation de l'AEP sur la parcelle ZC n°32 dont il est propriétaire sans aucune compensation.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la rétrocession de la parcelle ZC n°43 pour l'Euro Symbolique à M. Jean-Pierre MAHUT, de dire que l'acquéreur, M. MAHUT, prendra à sa charge les frais de notaire, La SCP Maître BERNARD est désignée pour accomplir les formalités et d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme CASTEL précise que cette opération va permettre de régulariser la servitude du passage des conduites d'eau.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix, approuve la proposition sus visée; M. Mahut prendra à sa charge les frais notariés, la SCP Me BERNARD étant désignée pour les formalités à accomplir. M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB. 2016-194 – CAMPING MUNICIPAL – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL / Mme PROVENZANO :

M. le Président expose au vu la délibération n°2015-056 en date du 13 avril 2015 portant convention d'occupation du domaine privé communal/Mme PROVENZANO ;

Considérant la nécessité de la présence d'un snack durant la période touristique ;

Considérant la demande de Mme PROVENZANO, gérante snack au camping municipal la Sapinette. En effet, celle-ci sollicite un avenant de la convention susmentionnée afin d'adapter les dates d'ouverture de son établissement ;

A cet effet, il est demandé au conseil municipal

- 1) D'accepter le principe de l'avenant à la convention.
- 2) D'approuver l'article 2-2 modifié selon la rédaction suivante : »l'occupant s'engage à exercer une activité de snacking glacier buvette du 15 juin au 15 septembre ». Le reste de l'article étant inchangé.
- 3) D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, accepte l'avenant à la convention sus visée, approuve la modification de l'article 2 – 2 telle que sus visée. M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016.195 : MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION COMMUNE / PREFECTURE DE L'AUDE

M. le Président expose que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous-préfecture).

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

- ▶ « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.
- ▶ « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune de Quillan souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- 1- D'approuver le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire selon les modalités suivantes:
 - La Commune doit mettre en œuvre auprès d'un fournisseur homologué par le Ministère de l'intérieur un accès sécurisé transactionnel (FAST) qui assurera la certification du logiciel, le suivi technique, la maintenance et la formation du personnel.
 - La Commune s'engage à respecter la classification en matière du Département de l'Aude et les règles de confidentialité.
 - La Préfecture peut suspendre la télétransmission.
 - La Commune peut renoncer à la télétransmissions pour tout ou partie des actes.
 - La durée de la convention est d'un an à compter du 1^{er} mai 2011 et peut être reconduite d'année en année et ré actualisable par avenant.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- 3- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 28 voix, approuve les propositions sus visées. M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2016-196 - ABROGATION DE LA DELIBERATION n° 2016-125 RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA MAISON DAGUILLANES

M. le Président expose :

Vu la délibération n°2016-125 du Conseil municipal de Quillan en date du 21 septembre 2016 relative à l'acquisition pour l'Euro symbolique de la maison propriété de Mme DAGUILLANES, parcelle cadastrée section AI n°173 sis 46, rue Félix Armand ;

Vu le courriel du 12 décembre 2016 de Maître Olivier BERNARD notaire à Quillan ;

Considérant le courriel de Maître Bernard informant la commune qu'une offre plus avantageuse a été formulée auprès du vendeur par la Société Civile Immobilière LES DES JANTES pour un montant de 3 500.00€ ;

Considérant la demande de Maître Bernard auprès de la commune qu'il plaise au Conseil municipal de renoncer à l'achat pour l'Euro symbolique du bien sus visé et d'abroger la délibération n°2016-125.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- 1-De renoncer à l'achat pour l'Euro symbolique de la parcelle AI n°173 sis 46, rue Félix Armand.

2-D'abroger la délibération n°2016-125 en date du 21 septembre 2016 portant acquisition pour l'Euro symbolique de la maison de Mme DAGUILLANES, cadastrée section AI n°173 sis 46, rue Félix Armand 11500 QUILLAN.

3-D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les propositions sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

TARIFS COMMUNAUX 2017 Séance du mercredi 21 décembre 2016		TARIFS 2016	TARIFS 2017
TARIFS SCOLAIRES			
- études surveillées - enfant de QUILLAN/mois		6.50 €	6.50 €
enfants hors de QUILLAN/mois		9.81 €	9.90 €
- Forfait car/cantine enfants de QUILLAN réguliers		3.75 €	3.80 €
- Forfait car/cantine enfants de QUILLAN occasionnels		5.00 €	5.10 €
- Forfait car/cantine enfants hors de QUILLAN réguliers		4.00 €	4.10 €
- Forfait car/cantine enfants hors de QUILLAN occasionnels		5.00 €	5.10 €
- Garderie scolaire - enfants de QUILLAN			
enfants hors de QUILLAN			
CONCESSIONS DANS L'ANCIEN CIMETIÈRE			
3,51 m ²		385.00 €	385.00 €
6,07 m ²		690.00 €	690.00 €
7,29 m ²		1 150.00 €	1 150.00 €
8,50 m ²		1 350.00 €	1 350.00 €
CONCESSIONS DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE QUILLAN + BRENAC+LAVAL			
le m ²		165.00 €	165.00 €
COLUMBARIUM			
<u>Emplacements dans le columbarium QUILLAN – BRENAC</u>			
- Classe 4 concession temporaire d'une durée de 15 ans		305.00 €	305.00 €
- Classe 3 concession trentenaire d'une durée de 30 ans		610.00 €	610.00 €
CAVEAU D'ATTENTE QUILLAN – BRENAC			
- occupation de - de 3 mois			
- occupation de + de 3 mois		20.00 €	20.00 €
Vacations funéraires/indice municipale		25.00 €	25.00 €
DROITS DE PLACES, FOIRES ET MARCHES			
Tarif normal par mètre linéaire		5.50	5.50
Tarifs spéciaux :			
a) <u>Maraîchers production du canton</u> par mètre linéaire		2.60 € – de 5m 0.60 € ≥ 5m	2.60 € – de 5m 0.60 € ≥ 5m
b) <u>Camions magasins</u> :au mètre linéaire			
jusqu'à 5 m linéaire		5.50 €	5.50 €
de 5 à 8 m linéaire		8.70 €	8.70 €
de 8 à 12 m linéaire		13.00 €	13.00 €
+ de 12 m linéaire		17.00 €	17.00 €
c) <u>Parapluies forains</u>		4.50 €	4.50 €
d) <u>Baraques foraines et manèges pendant les fêtes d'été, montant redevance</u>			
emprise au sol entre 0,50 et 10 m ²		32.00 €	32.00 €
de 11 à 34 m ²		86.00 €	86.00 €
de 35 à 89 m ²		145.00 €	145.00 €
supérieur à 89 m ²		240.00 €	240.00 €
Hors fêtes délégation est donnée à M. le Maire pour traiter au cas le cas			
TARIFS PISCINE			
Entrée générale :			
enfants – de 6 ans		1.00 €	1.00 €

enfants de 6 à 16 ans	2.10 €	2.10 €
visiteurs et écoles hors commune	1.00 €	1.00 €
adultes	3.20 €	3.30 €
Abonnements 10 bains		
enfants de moins de 6 ans	6.51 €	6.50 €
enfants de 6 à 16 ans	14.92 €	14.90 €
adultes	25.73 €	25.80 €
Tarif groupe (plus de 10 personnes) Par personne appartenant à une association ou à une collectivité	1.70 €	1.70 €
AUTRES TARIFS		
TARIF PHOTOCOPIES en noir et blanc, hors frais d'envoi	0,26€/page de Format A4	0.30 €
LOCATION SALLE CIGALE : caution		
- associations – administrations (pour activités payantes)	67.67 €	68.00
- personnes de QUILLAN	141.44 €	142.00
- personnes extérieures	300.00 €	300.00
LOCATION SALLE LAVAL : caution		
- personnes de QUILLAN	58.66 €	59.00
- personnes extérieures	94.00 €	94.00
Les tarifs location SALLE DE SPECTACLES sont déterminés par délibération spécifique		
Redevance pour occupation du domaine public €/m ² /an	12.10 €	12.20
SALLE de spectacle espace cathare Les tarifs ont été arrêtés par délibérations spécifiques		

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : et/ou privé de la Commune	TARIFS 2016				
	1	2	3	4	5
Grands cirques Superficie du chapiteau > 400 m ²	275.00 €	271.80 €	374.40 €	457.10€	518.60 €
Petits cirques Superficie du chapiteau ≤ 400 m ²	160.00 €	152,60 €	234.10 €	295.60 €	337.00 €

TARIFS 2017				
1	2	3	4	5
275.00 €	272.00 €	375.00 €	460.00 €	520.00 €
160.00 €	155.00 €	235.00 €	300.00 €	340.00 €

Sur la proposition initiale transmise avec NS les tarifs surlignés ont été décalés; cette mouture rectifie cette anomalie.

LA FORGE de QUILLAN

		2016	2016	2017	2017
		Individuels	Famille ou adhérents FUAJ ou ou groupe > à 12 personnes		Famille ou adhérents FUAJ ou ou groupe > à 8 personnes
HÉBERGEMENT					
NUITEES					
Chambre 2,3,4,6,9 lits, sanitaires collectifs	/Pers	€ 20,00	19,00 €	€ 21,00	€ 20,00
Nuit +P.Déjeuner	/Pers	€ 24,00	22,00 €	€ 25,00	€ 24,00
Nuit + gestion libre (location coin cuisine : 1 réfrigérateur, 1 évier, 2 plaques électriques)	/pers	€ 21,00	21,00 €		
Location coin cuisine en Gestion libre : CHÈQUE DE CAUTION		€ 100,00	100,00 €	€ 100,00	€ 100,00
RESTAURATION CAFETERIA					
Petit Déjeuner /goûter	/Pers	€ 6,00	6,00 €	€ 6,50	€ 6,50
Supplément P.Déj Sportif ou goûter		€ 2,50	2,50 €	€ 2,50	€ 2,50
Menu : Déjeuner Dîner (Café et vin compris)					
- Cafétéria libre service	/Pers	€ 13,00	13,00 €	€ 13,50	€ 13,50
- Complément Menu amélioré "La Forge"	/Pers	€ 7,00	7,00 €	€ 7,00	€ 7,00
	/Pers				
	/Pers				
Repas employés	/Pers	€ 3,00			3,3
PENSIONS					
Pension complète Forge	/Pers	€ 43,00	40,00 €	€ 44,00	€ 41,00
Demi-Pension Forge	/Pers	€ 35,00	33,00 €	€ 36,00	€ 34,00
Pension Complète Camping Sapinette	/Pers		47,00 €		€ 48,00
Demi-Pension Camping Sapinette	/Pers		37,00 €		€ 38,00
AUTRES PRESTATIONS					
Lessive		€ 100,00			€ 100,00
Mise à disposition du Parc		€ 100,00	100,00 €		€ 100,00
Location Tente réception + Mise à disposition du Parc	/jour	200,00	200,00 €		200,00

(avec fournitures de tables et de chaises pour 20 personnes)		€			€
			30,00		30,00
Supplément si Mise à dispo de tables et chaises de 21 à 50		€		30,00 €	€ 30,00
Supplément si Mise à dispo de tables et chaises de 51 à 100		€		60,00 €	€ 60,00
Supplément Mise à dispo de tables et chaises > 101 personnes limitée à la capacité de la commune		€		90,00 €	€ 90,00
Chèque de caution Location Tente réception + Mise à disposition du Parc		€	500,00	500,00 €	€ 500,00
Prêt salle de réunion		€	80,00	80,00 €	€ 80,00
Chèque caution télécommande		€	30,00	30,00 €	€ 30,00
Remplacement d'une clef et de porte-clefs (en cas de perte par le client)		€	10,00	10,00 €	€ 10,00
Location Sono à la journée		€	130,00	130,00 €	€ 130,00
Chèque caution sono		€	500,00	500,00 €	€ 500,00

CAMPING / POINT ACCUEIL JEUNES/ TENTES DORTOIRS

CAMPING et PAJ					
Nuit simple hors Juillet et Aout par campeur	J/Pers	€	5,00	5,00 €	€ 5,00
Nuit simple Juillet et Août par Campeur	J/Pers	€	7,00	7,00 €	€ 7,00
Branchement électrique	/jour	€	3,80	3,80 €	€ 4,00
Branchement électrique CVL avec restauration	/jour	€	7,00	7,00 €	€ 7,00
Nuit + P-déjeuner hors Juillet/Août				11,00 €	€ 12,00
Nuit + P-déjeuner Juillet/Août				13,00 €	€ 14,00
Demi-pension	/Pers	€	25,00	25,00 €	€ 26,00
Pension Complète	/Pers	€	33,00	33,00 €	€ 34,00
Nuit seule tente dortoir	/Pers	€	10,00	10,00 €	€ 10,00
Nuit + P-déjeuner Tente dortoir	/Pers	€	16,00	16,00 €	€ 17,00
Demi-Pension Tente dortoir	/Pers	€	28,00	28,00 €	€ 29,00
Pension Complète Tente dortoir	/Pers	€	35,00	35,00 €	€ 36,00
Chèque de caution par location tente dortoir	/tente dortoir	€	150,00	150,00 €	€ 150,00

BASE DE LOISIRS : Activités / séjours

Animation Vie Quotidienne	J/Animateur	€	160,00 €		€ 180,00
---------------------------	-------------	---	----------	--	----------

JOURNEE DE FORMATION

à l'attention des professionnels en Eau-Vive ou Escalade (minimum 4 stagiaires)	/Pers/jour	€	300,00		€ 300,00
--	------------	---	--------	--	----------

			2016	2016	2017	2017
ACTIVITÉS :						
RAFTING, NAGE EN EAU VIVE, CANO-RAFT, KAYAK						
1 activité	/Pers	€	30,00			€ 30,00
à partir de 12 activités, étudiants et carte jeune	/Pers	€	28,00			€ 28,00
à partir de 50 activités et initiation	/Pers	€	26,00			
NAGE EN EAU VIVE Pierre Lys sportif						
1 activité	/Pers	€	34,00			€ 36,00
à partir de 12 activités, étudiants et carte jeune	/Pers	€	32,00			€ 34,00
ESCALADE, VIA CORDA						
1 activité	/Pers	€	30,00			€ 30,00
à partir de 12 activités, étudiants et carte jeune	/Pers	€	28,00			€ 28,00
à partir de 50 activités et initiation	/Pers	€	26,00			
VIA FERRATA						
Découverte :						
1 activité	/Pers	€	32,00			supprimé
à partir de 12 activités	/Pers	€	30,00			supprimé
à partir de 50 activités	/Pers	€	28,00			supprimé
Sportive						
1 activité	/Pers	€	36,00			supprimé
à partir de 12 activités	/Pers	€	34,00			supprimé
à partir de 50 activités	/Pers	€	32,00			supprimé
SPELEOLOGIE						
Initiation						
1 activité	/Pers	€	30,00			€ 32,00
à partir de 12 activités	/Pers	€	28,00			€ 30,00
à partir de 50 activités	/Pers	€	26,00			
Demi-journée						
1 activité	/Pers	€	36,00			supprimé
à partir de 12 activités	/Pers	€	34,00			supprimé
à partir de 50 activités	/Pers	€	32,00			supprimé
Journée						
1 activité	/Pers	€	59,00			supprimé
à partir de 12 activités	/Pers	€	57,00			supprimé
à partir de 50 activités	/Pers	€	57,00			supprimé
VTT						
Demi-journée encadrée (à partir de 6 activités)	/Pers	€	30,00			€ 30,00
Location VTT						

Demi-journée	/Pers	€	13,00			€	13,00
Journée	/Pers	€	19,00			€	19,00
RAFTING INTEGRALE (Descente des gorges de St Georges et Pierre Lys)							
1 activité	/Pers	€	40,00			€	40,00
à partir de 12 activités, étudiants et carte jeune	/Pers	€	38,00			€	38,00
à partir de 50 activités	/Pers	€	36,00				
CANYON							
CANYON SPORTIF Journée (Massif du Canigou, Ariège, Vallespir)							
1 activité	/Pers	€	59,00			€	59,00
à partir de 12 activités	/Pers	€	57,00			€	57,00
à partir de 50 activités		€	57,00				
CANYON (TERMES - MARC)							
1 activité	/Pers	€	38,00			€	38,00
à partir de 12 act	/Pers	€	36,00			€	36,00
à partir de 50 activités	/Pers	€	34,00				
CANYON (GALAMUS)							
1 activité	/Pers	€	36,00			€	36,00
à partir de 12 act	/Pers	€	34,00			€	34,00
à partir de 50 act	/Pers	€	32,00				
RANDO, COURSE d'ORIENTATION							
Demi-journée							
à partir de 6 activités	/Pers	€	20,00			€	20,00
à partir de 12 act	/Pers	€	18,00				
à partir de 50 act		€	18,00				
Journée							
1 activité	/Pers	€	36,00				supprimé
à partir de 12 act	/Pers	€	34,00				
à partir de 50 act	/Pers	€	32,00				
CO de Nuit (19h/22h)							
1 activité	/Pers	€	25,00			€	25,00
à partir de 12 act		€	25,00				
à partir de 50 act		€	25,00				
TIR A L'ARC							
Pas de tir fixe	/Pers	€	12,00			€	12,00
Tir à l'arc sur site	/Pers						
à partir de 12 act		€	25,00			€	25,00
à partir de 50 act		€	25,00			€	25,00
FOREST GRIMP							
Parcours initiation	/Pers	€	12,00			€	12,00

Parcours Expert	/Pers	€	12,00	
Forest soit petit soit grand parcours ticket unique	/Pers	€	12,00	
Tarif applicable à partir de 4 personnes	/Pers	€	10,00	€ 10,00

Réduction Possible Groupes : 1 gratuité pour 12 payants

1 groupe = 12 personnes payantes

Les tarifs groupe sont applicables aux jeunes de moins de 16 ans , aux porteurs de la carte étudiant, aux clients hébergés à La Forge et aux clients du Camping de La Sapinette.

Délégation est donnée à M.Le Maire pour négocier par devis, sur l'ensemble des tarifs (sauf tarifs auberge de Jeunesse)

ETAT DU PERSONNEL au 01.01.2017

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Pourvus	Disponible	A créer
TITULAIRES		52	32	
<u>Filière administrative</u>		12	09	
.Attaché principal 1 ^{ère} classe	A	0	1	
Attaché		2		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	
Rédacteur	B	0	1	
Secrétaire de mairie – 3500 hab	A	1	0	
Adjoint administratif principal 2 ^e cl	C	3	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{er} cl	C	0	2	
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	5	0	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	2	
<u>Filière technique</u>		29	15	
Ingénieur subdivisionnaire	A	0	1	
Technicien territorial	B	0	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	0	
Agent de maîtrise	C	3	0	
Adjoint technique 2 ^e classe	C	19	9	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1		
<u>Filière scolaire</u>		4	3	
Agent spécialisé. 1 ^{ère} classe		0	3	
Agent spécialisé 2 ^e classe Principal		4	0	
<u>Filière sportive</u>		2	3	
Educateur	B	0	2	
Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
<u>Filière culturelle</u>		1		
Assistant spécialisé de 1 ^{ère} classe		1		
<u>Filière de la Police</u>		3	2	
Brigadier		1		
Chef de Police		1		
Brigadier chef principal		1	1	
Gardien police municipale			1	
<u>Filière animation</u>		1		
Adjoint animation 2 ^e classe		1		
Effectif des non titulaires		16	4	
Adjoint techniques 2 ^e classe.		12	2	
Technicien principal 2 ^e classe		1		
Animateur Principal 2 ^e classe		1		
Adjoint administratif 2 ^e classe		0	2	
Adjoint administratif 1 ^e classe		1		
Régisseur des marchés		1		

Emplois non cités		<u>22</u>		
CA et CAE		21		
Contrat d'Avenir sur un TC		1		
Effectif TOTAL		90	36	

2017 : AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Filières / Grades	Total effectif réel	Agents remplissant les conditions d'avancement à un ou plusieurs grades Au 31/12/2015		PROMOTION INTERNE :
		Après examen pro	Choix	Grade
TECHNIQUE :	34	0	17	
➤ Adjoint technique de 2ème classe (échelle 3)	19	0	7	Adjoint technique de 1ère classe
➤ Adjoint technique de 1ère classe (échelle 4)	2	0	2	Adjoint technique principal de 2ème classe
➤ Adjoint technique principal de 2ème classe (échelle 5)	4	0	3	Agent de maîtrise
➤ Adjoint technique principal de 2ème et 1ere classe (échelle 5)	2	0	1	Agent de maîtrise
➤ Agent de maîtrise (échelle 6)	3	0	0	Agent de maîtrise principal
➤ Agent de maîtrise principal, agent de maitrise et adj. Technique principal de 1ère classe	4	0	4	Technicien
➤ Ingénieur	0	0	0	Ingénieur Principal
ADMINISTRATIF :	11	1	2	
➤ Adjoint administratif de 2ème classe (échelle 3)	4	1	2	Adjoint Administratif de 1ère classe
➤ Adjoint Administratif de 1ère classe (échelle 4)	1	0	0	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
➤ Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (échelle 5)	3	0	0	Adjoint Administratif principal de 1ère classe
➤ Attaché	2	0	0	Attaché principal
➤ Secrétaire de mairie de - 2000 habitant	1	0	0	Attaché
FILIERE MEDICO SOCIALE	4	0	0	
➤ Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles mat.	0	0	0	Agent spécialisé principal de 2ème classe
➤ Agent spécialisé principal de 2ème classe	4	0	0	Agent spécialisé principal de 1ère classe
FILIERE SPORTIVE :	2	0	1	
➤ Educateur principal de 2ème classe des APS	1	0	1	Educateur principal de 1ère classe
➤ Educateur principal de 1ere classe des APS	1	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	3	0	2	
➤ Brigadier	1	0	1	Brigadier-chef principal
➤ Brigadier Chef Principal	1	0	0	Chef de service de Police Municipale
➤ Chef de Police	1	0	1	Chef de service de Police Municipale
FILIERE CULTURELLE :	1	0	0	
➤ Assistant d'enseig. artist. principal de 1ère classe	1	0	0	Professeur d'enseignement artistique
FILIERE ANIMATION :	1	0	0	
➤ Adjoint d'Animation de 2ème classe	1	0	0	Adjoint d'animation de 1ère classe
TOTAL	56	1	22	

PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2017 REGIME INDEMNITAIRE

FILIERE TECHNIQUE	Enveloppe globale annuelle
IHTS Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires aux agents appartenant aux cadres d'emploi titulaire et non titulaire : Des adjoints techniques • 2 ^{ème} classe : 25 agents • 1 ^{ère} classe : 1 agent • Principal de 2 ^{ème} classe : 1 agent • Principal de 1 ^{ère} classe : 1 agent • Agent de maîtrise : 3 agents • Agent de maîtrise principal : 2 agents Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe : 1 agent	15.000,00 €
Prime de service et de rendement aux agents appartenant aux cadres d'emploi : Technicien territorial Principal de 2^{ème} classe non titulaire : nombre 1	1.330,00 €
Indemnité Spécifique de service aux agents appartenant aux cadres d'emplois : Technicien territorial Principal de 2^{ème} classe non titulaire, nombre 1 : (361,90 € x 12 x 0,81 x 110)	3.869,43 €
Indemnités d'astreinte de décision aux agents appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux supérieurs : Nombre 1 non titulaire : 4 x 12 mois x 74,74 €	3.587,52 €
Indemnités d'administration et de technicité (IAT) aux agents appartenant aux cadres d'emploi (les modalités d'attribution sont celles définies par le conseil municipal en date des 18/12/2013 et 30/09/2015) : Des adjoints techniques : • Adjoint technique 2 ^{ème} classe, montant annuel 451.97 € Nombre d'agents titulaires et non titulaires : 25 (14.151.63 €). • Adjoint technique 1 ^{ère} classe : Montant annuel 467,08 €, Nombre d'agents : 1 (400,29 €). • Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : 472.48 €, Nombre d'agents 1 (1.181.20 €) Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe, montant annuel 478.95 € : Nombre d'agents : 1 (1.915,80 €) Des agents de maîtrise • Agent de maîtrise : montant annuel : 472,48 €, Nombre d'agent : 3 (4.252,32€) • Agent de maîtrise Principal : montant annuel 492,29 €, Nombre d'agents : 2 (4.922,90€)	26.824,14 €
Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ouvrant droit à une indemnité de 1 ^{ère} catégorie : taux 1 et ½ taux, aux agents appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe : Nombre d'agents concernés : 13	2.278,50 €
TOTAL FILIERE TECHNIQUE :	52.889,59€

FILIERE ADMINISTRATIVE	Enveloppe globale annuelle
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS, aux agents appartenant aux cadres d'emploi : Attaché: Nombre : 1 Taux de base : 1.480,01 €, Coéf. : 8 = 11.854,88 € +IAT = 1.676,88 €	13.531,76 €
Attaché: Nombre : 1 Taux de base : 1.078,72 €, Taux : 6.8 =7.335,30 €	7.335,30 €
Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction : Directeur Général des Services : Nombre : 1 = 15% du traitement brut annuel (308,13 € x 12 = 3.697,56 €)	3.697,56 €

Indemnité d'administration et de technicité : (IAT) aux agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (les modalités d'attribution sont celles définies par le conseil municipal en date du 18/12/2013) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe, nombre : 5, montant annuel : 2.508,44 € Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe, nombre : 1, montant annuel : 1.401,24 € Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe, nombre : 3, montant annuel : 3.779,84€	7.689,52 €
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE :	32.254,14 €

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Enveloppe globale annuelle
Indemnité Spéciale mensuelle des agents de la Police Municipale .Base : traitement brut mensuel du grade (les modalités d'attribution sont celles définies par le conseil municipal après avis de du CTP en date du 28/11/2013) Chef de Service de Police Municipale : Nombre 1 Brigadier-chef Principal : Nombre 1 Brigadier : Nombre 1	13.437,60 €
Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents appartenant au cadre d'emploi des agents de Police Municipale - Chef de Service de Police Municipale : Nombre 1/montant annuel : 492,96€ - Brigadier chef principal : Nombre 1/ montant annuel : 492.96€ - Brigadier : Nombre 1/ montant annuel : 472,50€	1.458,42 €
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE :	14.896,02 €

FILIERE SPORTIVE	Enveloppe globale annuelle
➤ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS aux agents appartenant au cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe, Nombre : 2 ; taux de base : 857,82	1.715,64 €
TOTAL FILIERE SPORTIVE:	1.715,64 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE	Enveloppe globale annuelle
Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents appartenant aux cadres d'emploi selon les modalités définies par délibération du conseil municipal en date du 30/09/2015 Agents spécialisés des écoles maternelles Principal de 2 ^{ème} classe Nombre : 4 ; Montant annuel : 478.95	1.749.44 €
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE :	1.749.44 €

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents appartenant aux cadres d'emploi des agents d'animation - Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe : Nombre 1/ montant annuel 225.99€	225.,99 €
TOTAL FILIERE ANIMATION	225.99€

TOTAL TOUTES FILIERES :	103.730,82€
--------------------------------	--------------------

Les attributions du régime indemnitaire se font sur décision individuelle de l'autorité territoriale.
Montant total du régime indemnitaire : 103.730,86,41 €
En plus une enveloppe supplémentaire de 25.000,00 € ; le montant global s'élève à 128.730,82 €.